



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

4 PLACE DE LA MAIRIE
68420 GUEBERSCHWIHR
Tél. 03.89.49.31.05
Fax 03.89.49.34.01

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal de la
Commune de GUEBERSCHWIHR
de la séance du 09 juillet 2018

Le neuf juillet deux mille dix-huit à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois juillet deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des séances de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Roland HUSSER, Maire.

Présents : M. Roland HUSSER, Maire, M. Rémy GROSS, M. François MAURER, adjoints au Maire. Mme Sylvie JAEGGY, Mme Caroline GIUDICELLI, Mme Marit RINNE conseillères municipales. M. Frédéric SELIG, M. Eric LICHTLE, M. Sylvain COSMO, M. Vincent WASSMER, M. Frédéric DUCASTEL, M. Didier MAURER, M. Georges SCHERB, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Mme Caroline PICOU-NOLL, adjointe au maire, à M. François MAURER, en cas de vote. M. Jean-Marc VOGT, conseiller municipal, à M. Sylvain COSMO, en cas de vote.

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 11 juin 2018
3. Droit de Prémption Urbain (DPU)
4. Décision modificative n°3 budget principal Commune de Gueborschwihr
5. Création de poste service technique
6. Motion pour le maintien du service public de la trésorerie de Rouffach
7. Divers – info

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance et propose Mme Isabelle SIMONKLEIN, secrétaire de mairie, comme secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,
VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi
n°2004-809 du 13 août 2004 ;

- ✓ désigne M. François MAURER, secrétaire de séance,
- ✓ désigne Mme Isabelle SIMONKLEIN, secrétaire de séance auxiliaire.

2. Approbation du procès-verbal du 11 juin 2018

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 11 juin 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

✓ **approuve le procès-verbal du 11 juin 2018.**

3. Droit de Prémption Urbain (DPU)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition de bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Cette demande concerne :

- l'immeuble sis 7 rue de Pfaffenheim cadastré section 5 parcelle 318/319,

Le Conseil Municipal après délibération :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2017 instituant le droit de préemption urbain,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

✓ **décide de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain pour les parcelles désignées.**

4. Budget principal 2018 : décision modificative n°3

M. Le Maire explique que depuis 2007, la Collectivité a mis en place une provision pour risque, semi-budgétaire, qui à ce jour se monte à 2 200 €. En accord avec le trésorier, une décision modificative est nécessaire afin d'arrêter cette provision qui n'est pas obligatoire pour notre collectivité et de réinjecter cette somme en dépense d'investissement.

FONCTIONNEMENT	Dépenses Diminution de crédits	Dépenses Augmentation de crédits
023 Virement à la sect° d'investis.	2 200 €	
TOTAL D 23 : Virement à la sect° d'investis.	2 200 €	
7875 Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels		2 200 €
TOTAL 78 : REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		2 200 €

INVESTISSEMENT	Dépenses Diminution de crédits	Dépenses Augmentation de crédits
021 Virement de la section de fonctionnement.		2 200 €
TOTAL D 23 : Virement de la section de fonctionnement.		2 200 €
2188 Autres immobilisations corporelles	2 200 €	
TOTAL21 - Immobilisations corporelles	2 200 €	

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

✓ *Approuve la décision modificative n°3 au budget principal 2018 telle qu'exposé ci-dessous.*

5. Création de poste service technique

Création d'un poste permanent

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité, DECIDE :

Considérant que la création d'un poste permanent responsable des services techniques relevant du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) est rendue nécessaire par l'accroissement du travail ;

Article 1er : À compter du 10 juillet 2018, un poste permanent de responsable des services techniques relevant du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine de la collectivité ;
- Mise en œuvre des projets dans le secteur technique ;
- Gestion du patrimoine bâti et de l'ensemble des infrastructures de la collectivité en relation avec les partenaires institutionnels, les concessionnaires, les utilisateurs et les usagers ;
- Gestion du parc matériel de la collectivité ;
- Missions spécifiques ;
- Etc.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Postes créés au 10.07.2018	Nombre total de postes existants au 10.07.2018	Dont postes pourvus	Soit postes non pourvus (à supprimer)
<i>Filière admin.</i>					
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif de 2^{ème} classe	-	1	1	0
	Adjoint administratif	-	1	1	0
<i>Filière technique</i>					
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	1	1	0	1
	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	-	1	1	0
	Adjoint technique	-	1	1	0
	Agent de maîtrise	-	1	1	0
<i>Filière sociale</i>					
	Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	-	1	1	0

6. Motion pour le maintien du service public de la trésorerie de Rouffach

La Direction Générale des Finances Publiques de Colmar, en ce début d'été, envisage la fermeture, à effet du 1er janvier 2019 des services de la trésorerie de Rouffach pour les affecter à Colmar. Elle en informe le maire de Rouffach le 15 juin 2018.

Le SIVOM, propriétaire des locaux rappelle que les durées des baux de location conclus suite à délibération unanime du comité syndical le 29 novembre 2016 courent respectivement pour le logement du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022 et pour les bureaux du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2025.

Le terrain se situe en section 25, parcelle 157 représentant une superficie de 17 ares 73 et classé en UB au PLU.

Les services de l'État appliqueraient la clause de résiliation qui stipule qu'il peut mettre un terme au bail dans la mesure où il n'aurait plus « l'utilisation des locaux en cas de transfert, suppression ou concentration ».

Alors que le gouvernement clame sa volonté de "réparer le pays", notre territoire subit le choc d'un acte de démolition !

Comment accepter cet acte qui va à l'encontre du maintien du service public de proximité en milieu rural ?

Comment accepter que l'État restructure ses services au détriment des territoires ruraux.

Les contacts via le numérique remplacent désormais les relations humaines. Que deviennent alors les usagers, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite ? Qui devra prendre le relais pour leur rendre service ?

Comment ne pas dénoncer une telle décision qui illustre la méconnaissance par l'État des réalités du terrain et ses incohérences ?

Le projet **de mise en accessibilité du bâtiment, engagé en 2010** pour respecter la loi sur le handicap, avec un sursis en 2012 compte-tenu du coût des travaux avait été actualisé en 2015, car **l'État exigeait l'adoption d'un agenda (Ad'Ap)**, avec délivrance d'une dérogation pour concrétisation **en 2018 !**

La Direction Générale des Finances Publiques nous avait d'ailleurs rappelé nos obligations le 13 juillet 2015, et les engagements à formaliser avant le 27 septembre 2015 !

Pour anticiper, le SIVOM avait déjà mandaté des bureaux d'études, un architecte pour finaliser le dossier en vue de réaliser les travaux. Le comité syndical avait à l'unanimité lors de sa séance du 29 novembre 2016 approuvé l'avant-projet définitif. Entretemps, l'architecte des bâtiments de France, d'autres services de l'État ont apporté leurs observations sur le projet qui a dû être retiré, modifié et enfin redéposé avec son aboutissement ; en l'occurrence **l'autorisation de travaux délivrée le 30 octobre 2017 !**

7 ans de démarches pendant lesquelles les services de l'État étaient informés.

L'architecte a finalisé les marchés de travaux ; un avis d'appel à la concurrence destiné aux entreprises a paru le 11 avril 2018. Les offres ouvertes le 22 mai 2018 font l'objet de négociations. **Le chantier devrait démarrer le 2 juillet prochain pour une durée de 3 mois.**

Avec quelle désinvolture sont traitées les communes du SIVOM et le SIVOM lui-même !

La fermeture de la trésorerie porterait un coup contre notre territoire rural, son économie locale, et impacterait les finances locales.

A l'occasion du premier projet de 2010, le SIVOM avait dépensé 5 470,84 euros pour les études.

En vue de concrétiser le nouveau projet, le SIVOM a déjà engagé une somme (études, honoraires et publication) de 17 597 €.

Le coût du programme laisse présager d'un coût de 115 366,44 € TTC (96 138,70 € HT). Les entreprises sont en attente de ce chantier.

Cette mesure administrative représenterait également une perte sèche pour le SIVOM de 15 000 € par an, correspondant au loyer.

Par ailleurs, **si la fermeture devait être confirmée, il conviendrait que l'État nous attribue des compensations relatives au remboursement des dépenses engagées** ; en effet la fermeture de la perception engendrerait les coûts suivants :

- Perte de loyer	15 000 €
- Paiement des honoraires, études	17 597 €
- indemnité de 4% pour rupture de marché	519 € (12 974,40 x 4%)
- Échéance d'emprunt en 2018	7 851 €
TOTAL	25 967 €
- Travaux en suspens	96 138 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- **Demande à l'État le maintien du service public de la trésorerie à Rouffach ;**
- **Dénonce la méconnaissance de nos gouvernants sur la réalité du territoire, et sur l'incohérence de leur politique ;**
- **Dénonce la désinvolture de l'État dans le traitement des communes et du SIVOM ;**
- **Dénonce le mauvais coup contre notre territoire rural et contre les entreprises en attente de l'attribution de travaux ;**
- **Dénonce qu'une fois de plus l'État restructure ses services au détriment des territoires ruraux ;**
- **Exige, si la fermeture devait être confirmée, des compensations pour les dépenses engagées par le SIVOM ;**
- **Mandate le président du SIVOM pour solliciter l'intervention du Préfet, du Sous-Préfet, des parlementaires ainsi que du président de l'association des maires du Haut-Rhin, afin d'obtenir satisfaction.**

11. DIVERS - INFORMATIONS

DIVERS – INFORMATIONS

Formations association des Maires du Ht-Rhin : Des nouvelles formations pour les élus ont été transmises à la Mairie. Elles seront jointes au PV afin que les élus puissent regarder et choisir, sachant que deux formations sont tributaires d'une réponse fin juillet pour valider l'inscription. Pour l'inscription, merci de téléphoner à Mme Isabelle SIMONKLEIN.

Bassin d'orage rue St-Marc : Il est signalé que le bassin d'orage suite aux dernières pluies, est plein de sable.

Pluies diluviennes le 12 juin 2018 : M. Le Maire précise qu'un dossier de reconnaissance catastrophe naturelle a été déposé auprès de la Préfecture. La question du projet d'ensemble pour l'amélioration du Fallbach a été évoquée lors d'une réunion tripartite entre les trois communes de Guebenschwihr, Hattstatt et Voegtlinshoffen.

Bal des sapeurs-pompiers : Cette année est un peu particulière. Le corps des Sapeurs-Pompiers de Guebenschwihr fêtera son 170ème anniversaire et celui de Hattstatt son 150ème anniversaire. Soit à eux deux 320 ans !

En cet honneur, l'amicale des Sapeurs-Pompiers a prévu de faire un repas sur réservation ainsi que nos traditionnelles tartes flambées, vendredi 13 juillet 2018.

Déchetterie Pfaffenheim : La réouverture de la déchetterie aura lieu le mardi 17 juillet 2018. Les informations et le plan de circulation sont disponibles sur le site de la Commune et le site de la Communauté des communes de Rouffach.

AGENDA

Bal du 13 juillet (amicale des sapeurs-pompiers) : jeudi 13 juillet 2018 à 19h la place de la mairie

Fête Nationale à Hattstatt : Samedi 14 juillet 2018

Nuit du tourisme (musique Ste-Cécile): Vendredi 20 juillet 2018 à partir de 17h

Sortie pédestre en montagne (ASL) : Dimanche 22 juillet 2018

Fête patronale (conseil de fabrique) : Dimanche 29 juillet 2018 Messe à 10h15 suivi d'un apéritif

Pas de Conseil Municipal en août

Conseil Municipal: Lundi 09 septembre 2018 à 20h15.

Clôture de la séance à 21h15